

**DÉPARTEMENT DU
CALVADOS
COMMUNAUTÉ DE
COMMUNES
SEULLES TERRE ET MER**

**SIÈGE SOCIAL :
10 PLACE EDMOND
PAILLAUD
CREULLY
14480 CREULLY SUR
SEULLES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS ET DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Délibération n°DEL2021_116 : Décision modificative
n°1 : budget principal**

Séance du 9 décembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le jeudi 9 décembre à 18h30, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes de Seules Terre et Mer se sont réunis à la salle polyvalente de Villiers le Sec située rue Paul Champenois à Creully-sur-Seules. La convocation, l'ordre du jour et la note de synthèse ont été adressés aux conseillers communautaires le vendredi 3 décembre 2021. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au siège de la communauté de communes le vendredi 3 décembre 2021.

Nombre de conseillers communautaires		
En exercice	Présents	Participants au vote
44	37	42
Le quorum étant atteint, la séance peut valablement se tenir		

VOTE
A L'UNANIMITÉ
Pour : 42
Contre : 0
Abstention : 0

Sont présents les Conseillers communautaires suivants :
Dominique ANGOT, Nadine BACA, Marie-France BOUVET-PENARD, Didier COUILLARD, Alain COUZIN, Christelle CROCOMO, Hubert DELALANDE, Pierre de PONCINS, Marcel DUBOIS, Jean DUVAL, Sandrine GARCON, Véronique GAUMERD, Christian GUESDON, Stéphane JACQUET, Marie-Claire LAURENCE, Patrick LAVARDE, Sylvie LE BUGLE, Gwenaëlle LECONTE, Jean-Daniel LECOURT, Lysiane LEDUC DREAN, Sylvaine LEFEVRE, Guillaume LEMENAGER, Daniel LEMOUSSU, Daniel LESERVOISIER, Gérard LEU, André MARIE, Colette ORIEULT, Thierry OZENNE, Hervé RICHARD, Cyrille ROSELLO de MOLINER, Virginie SARTORIO, Alain SCRIBE, Geneviève SIRISER, Gilles TABOUREL, Fabien TESSIER, Agnès THOMASSET, Jean-Luc VERET.

Ont donné pouvoir :
*Vincent DAUCHY a donné pouvoir à Nadine BACA
Daniel DESCHAMPS a donné pouvoir à Lysiane LE
DUC DREAN
Frédéric LEVALLOIS a donné pouvoir à Gwenaëlle
LECONTE
Philippe ONILLON a donné pouvoir à Thierry OZENNE
Richard VILLECHENON a donné pouvoir à Marie-Claire
LAURENCE*

Le Conseil communautaire a nommé Christian GUESDON secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Seules Terre et Mer du 23 septembre 2021 est adopté à l'unanimité.

REÇU EN PREFECTURE

le 21/12/2021

Application agréée E-legalite.com

DEL2021_116 : DECISION MODIFICATIVE N°1 : BUDGET PRINCIPAL

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération n°DEL2021_046 adoptant le budget principal 2021,
- Vu la délibération n°DEL2021_114 du 9 décembre 2021 portant admission en non-valeur de créances irrécouvrables,
- Vu l'avis favorable du Bureau,
- Vu l'avis favorable de la commission finances et mutualisation.

Considérant la perception du FPIC, non prévue lors de l'élaboration du budget primitif.

Considérant l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables.

Considérant que lors des exercices 2014, 2015, 2016 des aides à l'emploi ont été versées en doublon et qu'il est nécessaire de procéder au remboursement.

Considérant qu'à l'inverse, des aides n'ont pas été réclamées sur les exercices 2014 à 2017.

Considérant qu'en investissement, il est pris en compte les délibérations de délégation de maîtrise d'ouvrage précédemment votées.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'UNANIMITE :

- VOTE les modifications au budget principal 2021 comme suit :

ARTICLE	FONCTION	OPERATION	LIBELLE	DEPENSE	RECETTE
Section fonctionnement					
73223	020		FPIC		353 944,00
6541	020		CREANCES EN NON VALEUR	3 039,60	
6817	020		PROVISION POUR DEPRECIATION	- 3 039,60	
66111	96		INTERETS D'EMPRUNT PSLA TILLY	2 182,00	
62878	20		REGUL ASP EX VAL DE SEULLES 2014-2016	33 426,00	
74718	20		REGUL ASP EX VAL DE SEULLES 2014-2017		10 242,00
			TOTAUX	35 608,00	364 186,00
Section investissement					
2041411	822	2	FONDS CONCOURS VOIRIE TILLY	11 593,00	
	822	2	FONDS CONCOURS VOIRIE DUCY SAINT MARGUERITE	5 249,00	
	822	2	FONDS CONCOURS VOIRIE TESSEL	9 426,00	
2317	822	2	TRAVAUX DE VOIRIES	- 26 268,00	
			TOTAUX	-	-

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le PRESIDENT
Thierry OZENNE

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux auprès du Président Seulles Terre et Mer
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN

REÇU EN PREFECTURE

le 21/12/2021

Application agréée E-legalite.com